



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 09 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - MOLIERES - VERNHES - VIALA D. - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

N° 2021/16

Objet : Enfance-Jeunesse & Sports : Approbation de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans hébergement »

Vu la délibération n°2016/118 du 13 décembre 2016 approuvant le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans hébergement ».

Monsieur le Président expose la demande de l'ALPA, association organisatrice de l'ALSH sur la commune de Vielmur/Agout de redéfinir la responsabilité de la prise en charge des travaux de maintenance dudit bâtiment et leur financement, entre la CCLPA et la commune de Vielmur/Agout.

Monsieur le Président présente l'avenant au dit procès-verbal qui vise à en modifier l'article 6 - Entretien et réparation des locaux :

➤ *Prise en charge des travaux de maintenance :*

1. Les petits travaux qui concernent les interventions simples et de courte durée (inférieurs à 15 min) seront assurés par les services techniques de la mairie de Vielmur après validation de la responsable du Service Enfance Jeunesse & Sports de la CCLPA.

2. Les autres travaux plus complexes et nécessitant du temps, seront réalisés par les services techniques de la CCLPA.

3. Les gros travaux nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée seront sous la maîtrise d'œuvre des services techniques de la CCLPA.

➤ *Prise en charge financière :*

1. Les petits travaux seront facturés intégralement par la Mairie de Vielmur à la CCLPA, et payés annuellement (selon le tableau de facturation des dépenses – annexe 3 du procès-verbal de décembre 2016)

2. Les travaux plus complexes et nécessitant du temps (type 2 ou type 3 ci-dessus) seront pris en charge financièrement directement par la CCLPA.

La CCLPA évaluera et décidera de la faisabilité ou non de la réalisation des travaux. Pour toute modification du bâti, la Commune devra être invitée à prendre part à la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans hébergement »,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 10 février 2021.



Le Président,

Thierry BARDOU

